

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

Madame le Maire rend compte de l'urgence des décisions à prendre concernant l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire en remplacement de l'ancien mini bus et du contrat à mettre en place pour la pose de pare neiges à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**N° 06.2019.01 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Transports – Acquisition d'un véhicule d'occasion en remplacement de l'ancien mini bus.**

Madame le Maire explique les démarches entreprises pour remplacer l'ancien mini bus comme évoqué lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

Une opportunité se présente pour l'achat d'un utilitaire de marque RENAULT PARTNER par le garage GRANGES VOLOGNE AUTOMOBILE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition, charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier et procède au virement de crédits suivants sur le budget communal (Décision Modificative n° 2) : C/21571 : 3 500.00 €, C/021 : 3 500.00 €, C/023 : 3 500.00 €, somme à prendre sur le sur-équilibre de fonctionnement.

**N° 06.2019.02 – OBJET : Fonction publique – Personne contractuel – Contrat de recrutement et avenants au contrat – Contrat article 3 loi n° 84-53 – Alinéa 6 – Moins de 1 000 habitants – Contrat temporaire pour pose de pare neige.**

Jusqu'à maintenant, la délibération n° 29/2008 du 10 avril 2008 suffisait pour payer l'aide apportée à Etienne POIROT par son fils Nicolas pour la pose et la dépose des pare neige.

Pour cette année et satisfaire Pôle Emploi, Nicolas POIROT a besoin d'un contrat temporaire pour effectuer ce travail.

Madame le Maire propose d'établir un contrat à durée déterminée de 15 jours pour la pose de pare neige (du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 15 novembre 2019) pour accroissement saisonnier d'activité au tarif habituel de 110 % du SMIC.

Elle propose également de mettre en place un contrat à durée déterminée de 15 jours pour la dépose de pare neige au printemps (dates à convenir) pour accroissement saisonnier d'activité au tarif habituel de 110 % du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions, charge Madame le Maire de procéder au recrutement, de signer tous les documents nécessaires et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par contrat de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Le Maire,  
Elisabeth KLIPFEL.